

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 12 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoints.
Mmes et Mrs Géraldine GALINIER FONTES, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Géraldine GAU, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mme Frédérique GOUBAY, excusée, a donné procuration à Mme Géraldine GALINIER FONTES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA-GAYET.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2019, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – MARCHÉS PUBLICS

A – COMMUNE

1 – REQUALIFICATION RN 2020 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération prise en 2018, un bureau d'étude a été désigné pour assister le maître d'ouvrage dans le montage du dossier de consultation et pour le choix du maître d'œuvre du projet.

Une consultation a été lancée le 9 avril 2018. 8 cabinets ont soumissionné et 3 ont été retenus pour le dialogue compétitif et présenter une offre.

Après étude des offres, la commission spécifique désignée par délibération du 15 mai 2019 a validé la proposition du bureau d'études Champs du Possible pour présenter au conseil municipal le cabinet retenu dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le choix de la commission et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la RN 2020 et reconquête de la ville au cabinet DESSEIN DE VILLE pour un montant de :

- Tranche ferme	130 700 € HT
- Tranche optionnelle PF base	12,07 %
- Tranche optionnelle PF qualitatifs	0,23 %
- Tranche optionnelle PF EXE	1,28 %
- Tranche optionnelle BPU Forfaits	24 600 €
- Tranche optionnelle PU jours chef de projet	2 400 €
- Tranche optionnelle PU jours chargé d'études	2 400 €
- Tranche optionnelle PU technicien junior	2 400 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SKATEPARK – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ IOSKATE PARKS & RAMPS SL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif à la conception et réalisation d'un skatepark à Ax-les-Thermes a été attribué à la société IOSKATE PARKS & RAMPS SL.

Le montant initial HT du marché était de 88 638,14 €, soit TTC 106 365,77 €.

Il informe le conseil municipal que suite au contrôle APAVE, l'installation d'un garde-corps de protection de la structure a été demandée. La plus-value induite par cette fourniture et son installation s'élève à HT 3 493 €, soit TTC 4 191,60 €.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 3 493 €, soit TTC 4 191,60 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 92 131,14 €, soit TTC 110 557,37 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société IOSKATE PARKS & RAMPS SL.

Accord unanime du conseil municipal.

3 – RÉNOVATION, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU TENNIS COUVERT – LOT 3 - AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ ARIÈGE PYRÉNÉES MENUISERIES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 3 du marché de travaux relatif à la rénovation, mise aux normes et extension du tennis couvert a été attribué à la société Ariège Pyrénées Menuiseries.

Le montant initial HT du marché était de 14 613,25 €.

Il informe le conseil municipal qu'afin d'assurer l'harmonisation complète du volume de l'accueil, il est demandé à l'entreprise de mettre en œuvre un châssis fixe complémentaire entre la salle d'accueil et les tennis. La plus-value induite par cette fourniture et son installation s'élève à HT 2 163,89 €.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 2 163,89 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 16 777,14 €, soit TTC 20 132,56 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société Ariège Pyrénées Menuiseries.

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION – RÉHABILITATION DES PLANCHERS DE LA GARE D'ARRIVÉE DU TC6 – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ BOURDARIOS

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif à la réhabilitation des planchers de la gare d'arrivée du TC6 a été attribué à la société BOURDARIOS.

Le montant initial HT du marché était de 298 314,53.

Il informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires, il s'agit de la fourniture et pose de faux plafond dans le sas des WC (hors cabine) pour un montant HT de 2 650 € et de réparations ponctuelles sur toiture pour un montant HT de 1 635 €. La plus-value totale induite par ces travaux s'élève à HT 4 285 €.

Le maître d'œuvre propose donc un avenant N°1 d'un montant HT de 4 285 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 302 599,53 €, soit TTC 363 119,43 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société BOURDARIOS.

Accord unanime du conseil municipal.

III – MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT – SUBVENTIONS DETR 2019

A – COMMUNE – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE SAINT UDAUT ET CHEMIN DE LA BOUISSONNADE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité une subvention de 30 500 € au titre de la DETR 2019 pour réaliser les travaux de voirie dans la rue Saint Udaut et sur le chemin de la Bouissonnade d'un coût estimé à 139 113 € HT.

Il informe le conseil municipal que la collectivité a obtenu une subvention de 42 000 € pour ce programme, il convient donc de modifier le plan de financement initial comme suit :

Total opération		139 113 € HT
Etat – DETR 2019	30,19 %	42 000 €
Département – FDAL 2019	4,31 %	6 000 €
Total subventions	34,50 %	48 000 €
Autofinancement	65,50 %	91 113 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement modificatif.

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION – TRAVAUX PROGRAMME 2019 – DÉVELOPPEMENT STATION DE SKI

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité une subvention de 150 000 € au titre de la DETR 2019 pour réaliser les travaux de développement de la station de ski, d'un coût estimé à 750 000 € HT.

Il informe le conseil municipal que la collectivité a obtenu une subvention de 225 000 € pour ce programme, il convient donc de modifier le plan de financement initial comme suit :

Total opération		750 000 € HT
Etat – DETR 2019	30 %	225 000 €
Département 2019	11 %	123 530 €
Total subventions	41 %	348 530 €
Autofinancement	59 %	401 470 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement modificatif.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – COMMUNE – NOMINATION D’UN NOUVEAU RÉGISSEUR AU SEIN DE LA RÉGIE DU PARC D’ESPAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation de la comptable exerçant les fonctions de régisseur de recettes de la régie du parc d’Espagne, il convient de procéder à son remplacement.

Il propose au conseil municipal de confier cette fonction à la personne recrutée qui débutera ses fonctions le 20 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à nommer, à compter du 20 novembre 2019, un nouveau régisseur pour la régie du parc d’Espagne, le mandataire suppléant restera le même.

Accord unanime du conseil municipal.

V – QUESTIONS DIVERSES

A – COMMUNE – DM4 – CRÉATIONS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

- Art 673	DF	-	21 000 €
- Art 023	DF	+	21 000 €

- Art 021	RI	+	21 000 €
- Art 1382	DI	+	21 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FILIALE DE LA SAVASEM

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAVASEM a formulé une offre auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux fins d'exploiter la station des Monts d'Olmes dans le cadre d'une délégation de service public débutant le 1^{er} décembre 2019.

Si cette offre était retenue, la SAVASEM envisage de créer une société filiale. Cette filialisation est une condition essentielle du projet de contrat de délégation de service public proposé. Il est également précisé que la création d'une filiale doit donner lieu à accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège au conseil d'administration de la SAVASEM.

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil d'administration de la SAVASEM a proposé la création d'une filiale dont les caractéristiques principales seront :

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Il est exposé que la SAS est une société à responsabilité limitée.
- Associé unique : SAVASEM
- Dirigeant personne morale : SAVASEM
- Capital social : compris entre 40 000 € et 60 000 €
- Objet social : identique à la SAVASEM, à savoir la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver, la gestion de services publics d'équipements touristiques, sportifs et culturels, l'organisation et la promotion d'événements liés à ces activités, et, d'une manière générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation
- Date d'effet de la création de la filiale : après accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège à notre conseil d'administration

Il est précisé que :

- Cette opération de filialisation s'inscrit en complémentarité par rapport à l'objet social actuel de la SAVASEM.
- Elle ne constitue pas un détournement de l'article L2253-1 du CGCT car elle s'avère utile pour la stratégie de développement et de diversification de la SAVASEM dont l'activité principale reste la gestion de services publics liés à la pratique du sport d'hiver.
- Cette filiale sera dotée d'un commissaire aux comptes.

- Les collectivités actionnaires conserveront leur pouvoir de contrôle car la SAVASEM sera l'associé unique.
- La SAVASEM pourra opter pour le régime fiscal des sociétés mères et filiales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la SAVASEM à créer une filiale dans les conditions précédemment énoncées.

Accord unanime du conseil municipal.

C – SAVASEM – TARIFS DE SECOURS – SAISON 2019 / 2020 – SIGNATURE CONVENTION

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention relative aux frais de secours doit être signée chaque année avec la SAVASEM.

Ces tarifs sont proposés à la validation du conseil municipal pour la saison d'hiver 2019 / 2020.

Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la station pour assurer les missions de secours sur le domaine skiable.

Ces catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE 1.a : 22 €

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes.

Prise en charge et rapatriement de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.

CATÉGORIE 1.b : 64 €

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques

CATÉGORIE 1.c : 73 €

Comprenant :

- Les secours sur le bas de la piste des zones dites front de neige de Bonascre et petits soins accompagnant.
- L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur la télécabine dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur.
- Le transport des blessés légers en scooter sur le front de neige.
- Le rapatriement de personnes qui ont cassé leur matériel.

CATÉGORIE 1.d : 132 €

Les secours complexes sur les zones dites front de neige de Bonascre ou bas de Griole nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.

CATÉGORIE 2 : 246 €

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à plateau du Saquet : **Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille et Pylônes.**
- L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur une ou plusieurs remontées mécaniques dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur et aucun autre moyen de transport.

Ou conformément à l'article 4, les recherches, soins, conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge sur le domaine skiable par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence pour les zones rapprochées ou les zones éloignées sous réserve des moyens qui ont dû être mis en œuvre et de l'éloignement des opérations.

CATÉGORIE 3 469€

Comprenant :

Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : **toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus des 3 jasses, domaine de Mansèdre.**

CATÉGORIE 4 : 826 €

Comprenant :

Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

CATÉGORIE 5 : FRAIS RÉELS

Comprenant :

Les secours ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'interventions, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, utilisation de matériel spécifique).

Heure pisteur	53 €
Heure chef équipe secours	61 €
Heure chenillette	193 €
Heure scooter	76 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de ces tarifs et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour l'hiver 2019 / 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

**D – COMMUNE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
– EXERCICE 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non

centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il propose au conseil municipal d'allouer à Madame Chantal BARES, receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier et percepteur, l'indemnité de conseil et de confection de budget pour une gestion de 12 mois sur l'exercice 2019.

Le montant net concerné est de 1 441,07 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget de la commune au compte 6225.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette indemnité à Madame Chantal BARES pour l'exercice 2019.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – RÉNOVATION TOITURE TENNIS COUVERT – SOCIÉTÉ FALGUIÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation, mise aux normes et extension du tennis couvert, la construction d'une toiture doit être réalisée et consistera en des travaux de charpente, couverture et zinguerie pour un montant HT de 13 209,30 €, soit TTC 15 851,16 €.

Il informe le conseil municipal que la pente du toit d'une partie du tennis couvert existante ne respecte pas les normes définies par le Document Technique Unifié (DTU). Il y a donc lieu de procéder à une reprise de la toiture en corrigeant l'inclinaison. Les travaux consistent en la dépose du bac acier, la fourniture et pose de tasseau bois pour augmenter la pente de la toiture, la repose du bac acier et la fourniture et pose de faîtage pour un montant HT de 7 740 €, soit TTC 9 288 €.

Le montant total HT de ces travaux s'élève donc à 20 949,30 € soit TTC 25 139,16 € correspondant aux devis présentés par l'entreprise FALGUIÉ.

Il demande l'accord du conseil municipal pour valider ces devis et réaliser les travaux correspondants.

Accord unanime du conseil municipal.

F – COMMUNE – RÉNOVATION TENNIS COUVERT – TRAVAUX ÉLECTRICITÉ – EIRL JORISSE ERDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation, de la mise aux normes et de l'extension du tennis couvert, des travaux d'électricité doivent être réalisés. Ils comprennent une étude domestique, tertiaire, antenne, automatisme, domotique, ventilation, chauffage, dépannage pour un montant HT de 11 102,30 €, soit TTC 13 322,76 € et en

l'installation de chauffage à fluide (radiateurs et sèche serviette) pour un montant HT de 2 918 €, soit TTC 3 501,60 €.

Le montant total HT de ces travaux s'élève donc à 14 020,30 € soit TTC 16 824,36 € correspondant aux devis présentés par l'entreprise EIRL JORISSE ERDE.

Il demande l'accord du conseil municipal pour valider ces devis et réaliser les travaux correspondants.

Accord unanime du conseil municipal.

G – COMMUNE – SOUSCRIPTION À L'ACCORD CADRE DE L'OPÉRATION BOURG-CENTRE

H – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

Mercredi 11 décembre 2019

à 18 heures

La séance est levée à 19 heures.

Etat des délibérations prises :

II –	Marchés publics
II – A	Commune
II – A – 1	Requalification RN 2020 – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
II – A – 2	Conception et réalisation d'un skatepark – avenant N°1 – société IOSKATE PARKS & RAMPS SL
II – A – 3	Rénovation, mise aux normes et extension des vestiaires du tennis couvert – lot 3 – avenant N°1 – société Ariège Pyrénées Menuiseries
II – B	Station – réhabilitation des planchers de la gare d'arrivée du TC6 – avenant N°1 – société BOURDARIOS
III –	Modification des plans de financement – subventions DETR 2019
III – A	Commune – travaux de voirie – rue Saint Udaut et chemin de la Bouissonnade
III – B	Station – travaux programme 2019 – développement station de ski
IV –	Commune – nomination d'un nouveau régisseur au sein de la régie de recettes du parc d'Espagne
V – A	Commune – DM4 – créations de crédits
V – B	Station – création d'une société filiale de la SAVASEM
V – C	SAVASEM – tarifs de secours – saison 2019 / 2020 – signature convention

V – D	Commune – attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal – exercice 2019
V – E	Commune – rénovation toiture tennis couvert – société FALGUIÉ
V – F	Commune – rénovation tennis couvert – travaux électricité – EIRL JORISSE ERDE
V – G	Commune – souscription à l'accord-cadre – contrat bourg-centre

D. FOURCADE

A. MAYODON

P. PEYRONNE

V. ADEMA-GAYET

MA. ROSSIGNOL

R. ROQUES

B. DECAMPS

G. GALINIER FONTES

A. PIBOULEAU

G. GAU

S. CONSTANS MARTIN

A. BONREPAUX

JL. FUGAIRON